DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE
DE
Neuville-les-Dames
01400

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

NEUVILLE-LES-DAMES, LE - 1 SEP. 2018

ARRETE du MAIRE

N° arrêté : A/2018/126

OBJET – Réglementation temporaire de la circulation Rue des Glacières pour des travaux de dessertes (accès et raccordement aux réseaux d'assainissement) d'une parcelle dans la période du 03 au 24 septembre 2018 inclus

---

L'adjoint délégué à la voirie située hors agglomération,

VU l'arrêté de délégations aux adjoints du 22/07/2016,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213--1,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,

VU la demande formulée le 24 juillet 2018 par l'entreprise TFTN, représentée par M. NOBLET Jean-Marie, 525 rue de la Bresse à 01400 Neuville-les-Dames,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation Rue des Glacières pour permettre la réalisation de travaux de dessertes (accès et raccordement aux réseaux d'assainissement),

ARRETE

Article 1er – Pour permettre la réalisation de travaux de dessertes (accès et raccordement aux réseaux d'assainissement), la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante **dans la période du 03 au 24 septembre 2018 inclus, selon l'avancement des travaux :**

- Rue des Glacières :

- circulation interdite – Route barrée.

Article 2 – La déviation des véhicules s'effectuera par la rue de l'Egalité.

Article 3 – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'entreprise TFTN.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie. Ampliation sera adressée à :
- Entreprise TFTN (courriel : tftn01400@gmail.com),
- Communauté des brigades de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas, 01400 Chatillon-sur-Chalaronne (courriel),
- Centre de secours de Neuville-les-Dames (courriel),
- Service technique municipal,
- Riverains de la voie concernée.

A Neuville-les-Dames, le 1er septembre 2018
L'adjoint délégué,

MAIRIE de NEUVILLE-les-DAMES (AIN)

Patrick JOSSERAND

Acte rendu exécutoire après
- publication et notification le
Le maire,